

ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF A LA SECURITE SUR LES VOIES BLANCHES ET LES SENTIERS RAQUETTES SUR
LE TERRITOIRE N°A 2025 - 030
DE LA COMMUNE DE EYNE

Le Maire de la Commune de EYNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211, L2212-1, L2212-2 alinéa 5, L2122-18, et L2215-1 L2321-2 alinéa 7

Vu la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne

Vu la Loi n° 2004.811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la Sécurité civile

Vu la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels,

Vu la norme NFS 52-101 de septembre 2002 définissant la notion de « pistes de ski – pistes de ski de fond, itinéraires de promenade à ski de fond et espaces aménagés – spécifications ».

Vu la norme NFS 50-204 du 20 juillet 2004 relative à l'information sur le risque d'avalanche,

Considérant que le contexte touristique actuel impose aux sites nordiques, à l'origine orientés essentiellement sur la mono pratique du ski de fond, de diversifier leurs activités et de proposer un panel élargi de produits. Le domaine nordique du Capcir souhaite développer cet aspect, en proposant des pratiques assimilées au domaine du Nordique : contact privilégié avec le milieu naturel, absence de motorisation...

Compte tenu des risques inhérents à la circulation des engins de damage pendant l'entretien des pistes de ski de fond ;

Considérant l'augmentation des pratiques de loisirs autre que le ski.

Considérant la nécessité d'offrir des parcours adaptés à ces pratiques

Sur proposition du chef des pistes du domaine Nordique du Capcir;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : objet

Le présent arrêté a pour objet d'informer les usagers sur l'accès des voies blanches et des sentiers raquettes.

ARTICLE 2 :

Est considéré comme voies blanches, au sens du présent arrêté, tout parcours de neige balisé, damé 3 fois par semaine. Les voies blanches peuvent être utilisées pour la pratique de la raquette, du Fat-Bike, du VTT, du ski, du ski joëring, de la marche à pied...

Sont interdit, les traîneaux à chien, les véhicules motorisés à l'exception des vélos à assistance électrique, VTT, Fat Bike, Gravel à moteur électrique. Exception faite pour les prestataires ayant une convention particulière avec les communes ou la communauté de communes ou le gestionnaire du site.

Les voies blanches se situent sur le territoire de :

- Formiguères (Le Canal),
- Matemale (La Matte, Col de Creu),
- Caudiés de Conflent (Col de Creu),
- Railleu (Col de Creu),
- les Angles (La Matte, lac d'Aude, Balcère),
- La Llagonne (Quillane-Calvet),
- Saint-pierre-Dels-Forcats (Rec de mouli).

Le tracé de la voie blanche se présente sous forme linéaire, et bouclé :

- Linéaire : le parcours relie entre eux, deux ou plusieurs points différents et d'être aménagé dans les deux sens.
- Bouclé : le parcours revient obligatoirement à son point de départ.

Les voies blanches n'ont pas de niveau de difficulté, le fléchage est toujours violet. Le parcours est indiqué par des flèches d'identifications et de direction. Placées au départ de la piste et aux croisements avec d'autres pistes, les flèches d'identification indiquent en lettres majuscules de couleur blanche le nom de la piste et son numéro.

ARTICLE 3 :

Est considéré comme sentiers raquettes, au sens du présent arrêté, tout parcours de neige balisée avec le pictogramme « raquette » et de couleur jaune. Les sentiers raquettes ne sont pas damés, ni sécurisés.

Les sentiers raquettes se situent sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, au départ des différents domaines :

- Domaine « la Llose/Clavéra »,
- Domaine « la Quillane/Calvet »,
- Domaine de «la station de ski de Formiguères »,
- Domaine de la « Forêt de la Matte ».

Il y a également des sentiers raquettes à partir :

- Au départ du Col de Creu,
- Au départ de la station de Eyne
- Au départ de la station de Saint-Pierre-Dels-Forcats
- Au départ de la station de Puyvalador
- Du village de Rieutort,
- Du village d'Espousouille,
- Du village de Formiguères,
- Du village de Les Angles,
- Du village de Bolquère Pyrénées 2000,
- Du village de Font-Romeu,
- Du village de Eyne station et St-Pierre station.

Le tracé du sentier peut se présenter sous différentes formes :

- Bouclé : le parcours revient obligatoirement à son point de départ, il peut être constitué de plusieurs boucles,
- Linéaire : le parcours relie entre eux deux points différents et doit être aménagé dans les deux sens.

Les sentiers raquettes n'ont pas de niveau de difficulté, le fléchage est toujours jaune, avec dessin d'une raquette (pictogramme raquette)+ numéro du circuit. Le parcours est marqué par des flèches de direction. Un panneau de départ indique le nom de la piste, la longueur kilométrique totale, *le dénivelé, le temps approximatif et l'intérêt du sentier.*

ARTICLE 4 :

Pour le domaine de « la Forêt de la Matte » , il existe un parcours d'initiation à la pratique du chien de traîneaux, exclusivement réservé, par convention, à l'entreprise « Alaskan Forever ».Ce parcours est défini par convention avec la communauté de communes « Pyrénées Catalanes »

Pour le domaine de «la Quillane/Calvet» sur une partie des voies blanches N° 1 et N° 2 au départ du parking du Pla Lloset, il existe un parcours d'initiation au ski joëring exploité par MountainPony de 9 à 14 h (carte article 14 »). Ce parcours est défini par une convention avec la mairie de LA LLAGONNE.

Il existe également un parcours d'initiation aux traîneaux à chien, exclusivement réservé à l'entreprise «HUSKY-EVASION ». Ce parcours, défini par convention avec la commune de LA LLAGONNE est situé au col de la Quillane.

ARTICLE 5:

Avant d'emprunter les voies blanches et les sentiers raquettes, les usagers doivent :

- S'informer des conditions météorologiques et du risque d'avalanche.

Pictogramme	Niveau de risque	Couleur	Message sur les conditions de pratique, l'importance et l'étendue du risque
	5 - TRÈS FORT	Dark red	Conditions très défavorables
	4 - FORT	Red	Forte instabilité sur de nombreuses pentes
	3 - MARQUÉ	Orange	Instabilité marquée, parfois sur de nombreuses pentes
	2 - LIMITÉ	Yellow	Instabilité limitée le plus souvent à quelques pentes
	1 - FAIBLE	Green	Conditions généralement favorables

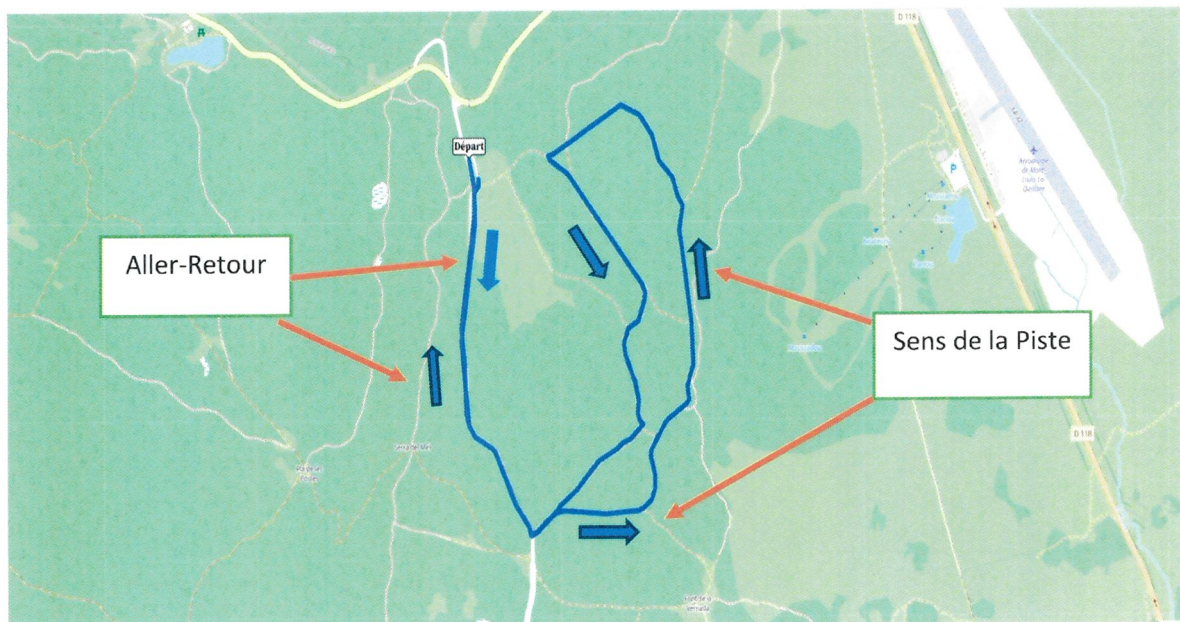
- Ne pas surestimer leurs conditions physiques.
- Ne pas partir en fin d'après-midi.
- Prévoir un sac avec un vêtement chaud, un encas, une boisson.
- Informer une tierce personne de leurs itinéraires.

**Les voies blanches et les sentiers raquettes ne bénéficient pas de service de secours spécifiques (pisteurs secouristes).
Les secours sont effectués par les services publics : 112, 18, 17, 15**

ARTICLE 6 :

- Carte, ski joëring sur Calvet, communes de LA LLAGONNE

**BOUCLE D'ENTRAÎNEMENT POUR LE SKI JORING SUR UNE PARTIE DES VOIES BLANCHES N° 1 ET 2
DE 9H À 14H MERCREDI, VENDREDI, DIMANCHE ET UN 4 EME JOUR SUIVANT LES CHUTES DE NEIGE.**



ARTICLE 7 :

AVANT DE PARTIR EN RANDONNÉE

- Les conditions climatiques changent vite en montagne ; se renseigner sur les prévisions météo montagne des Hautes-Pyrénées en appelant le 3650.
- Ne partez pas après 15h (la nuit tombe vite)
- Prévoir un équipement adapté ; un sac à dos, une gourde d'eau, des lunettes de soleil, un couvre-chef, un vêtement de pluie, de la crème solaire, une petite trousse à pharmacie, si nécessaire un bâton de marche, et surtout de bonnes chaussures de marche à tige haute avec crampons.
- Préparez l'itinéraire de votre randonnée en fonction de vos conditions physique et de ceux qui vous accompagnent – ne prenez aucun risque.
- Réglez les raquettes à neige avant de partir
- Prévenez une tierce personne de votre itinéraire et de l'heure de retour prévue.
- Munissez-vous de votre portable afin de pouvoir joindre le 112, numéro d'urgence

ARTICLE 8 :

Le Maire de la Commune de, les services de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée conformément à l'article L.2131-1 du CGCT

Monsieur le Sous -Préfet de Prades

Monsieur le procureur de la république de Perpignan

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Font-Romeu

Le PGHM, les CRS de secours en montagne

Monsieur le Directeur de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes

Monsieur le responsable de la sécurité et des secours

Fait à EYNE

le 19/12/2025



Le Maire,

[Signature]
Alain Bousquet